



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRKHÉ CHOCHANIM**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil


[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

## Chabbath Ki Tissa

### 5768

**23 Février 2008**
**Volume VI – Lettre 19**
**17 Adar I 5768**
*Hil'hoth 'Hol Hamoed*

**Peut-on fabriquer des tsitsith (franges), 'Hol Hamoed ?**

Comme expliqué dans la dernière Lettre, il est permis de réaliser une *mel'beth bedyoth* (travail d'amateur) pour une *mitsva*, même si elle doit être accomplie après 'Hol Hamoed. <sup>1</sup> Nouer des *tsitsith* (franges) aux quatre coins d'un vêtement est donc permis, même si le vêtement ne sera porté qu'après 'Hol Hamoed. Toutefois, il est préférable pour celui qui en a la possibilité de le faire après la fête et de s'en abstenir pendant 'Hol Hamoed. <sup>2</sup>

**Peut-on fabriquer les tsitsith la nuit ou seulement le jour ?**

Le port des *tsitsith* est une *mitsva* spécifique de la journée, puisque la *Torah* nous demande de les "voir". (Ceci, même si *Rambam* et le *Roch* s'opposent sur le fait d'en nouer sur un habit de jour, porté la nuit) En conséquence, la question est de savoir s'il est possible de nouer des *tsitsith* sur un habit la nuit, à un moment où cette *mitsva* n'a s'applique pas ou s'il convient de le faire uniquement le jour. Selon certains *poskim* (décisionnaires), il est préférable de le faire le jour, <sup>3</sup> mais le *'Hazon Ich*, le *Ben Ich 'Hai* et *Rav Chlomo Zalman Auerbach* <sup>4</sup> permettent *le'hat'hila* (a priori) de nouer des *tsitsith* sur un vêtement, la nuit.

**Peut-on écrire une note annonçant l'heure d'une brith-mila qui aura lieu après la fête ?**

Cette question fut soumise, il y a quelques années aux *Gedoléi Hador* (leaders spirituels de la génération) et la réponse n'est pas si simple. D'après ce qui précède, ce devrait être permis puisque 'écrire' est une *mel'beth bedyoth* (travail d'amateur) qui, lorsqu'elle concerne une *mitsva*, peut être réalisée 'Hol Hamoed, même si on n'accomplit cette *mitsva* qu'après *Yom Tov*. La question est ici de déterminer s'il est réellement important d'annoncer la *Brith-Mila*, alors que l'on sait qu'il y aura de toutes les manières un *minyan* (quorum de 10 hommes) présent. Il convient dans ce cas d'interroger son *Rav*.

**Peut-on payer des factures et rédiger des chèques 'Hol Hamoed ?**

Bien que 'écrire' soit une *mel'beth bedyoth* (travail d'amateur), il n'en demeure pas moins que ce n'est permis que pour un *tsoré'h moed* (nécessité pendant 'Hol Hamoed). Par exemple, selon le *Choul'han Arou'h*, <sup>5</sup> il est permis d'écrire une lettre à un ami ou à un parent à 'Hol Hamoed et le *Michna Beroura* <sup>6</sup> ajoute qu'écrire à un ami est une bonne chose. Cependant, le *Rama* cite <sup>7</sup> d'autres avis qui interdisent d'écrire un tel courrier et l'habitude est de faire un *chinouï* (changement par rapport à la normale) par exemple, en écrivant toute la lettre en italique ou au moins la 1<sup>ère</sup> ligne.

## Mais je ne peux rédiger un chèque en italique ?

Quand on écrit quelque chose d'utile pour 'Hol Hamoed, il est permis de le faire de son écriture habituelle, dans la mesure où la majorité des *poskim* considèrent l'écriture comme une *melé'beth bedyoth*. L'écriture penchée n'est qu'une habitude à appliquer quand cela est possible. <sup>8</sup>

## Mais la lettre peut n'atteindre son destinataire qu'après 'Hol Hamoed ?

C'est une très bonne question soulevée par la *Aro'v Hachoul'han* qui répond que les *poskim* n'ont pas pris en compte la nécessité que la lettre arrive pendant 'Hol Hamoed parce que l'écriture d'une lettre demande peu d'efforts et se fait en privé. En conséquence, 'Hazzal (nos Sages) n'ont pas abordé ce point. En conclusion, il est permis de payer des factures et de signer des chèques 'Hol Hamoed si cela permet, par exemple, d'éviter un préjudice.

## Peut-on délibérément planifier d'écrire du courrier ou de payer des factures 'Hol Hamoed ?

Ecrire une lettre à un ami ou régler des factures n'est permis 'Hol Hamoed que si cela n'est pas planifié délibérément. En d'autres termes, il n'est pas permis de profiter du temps libre de 'Hol Hamoed pour cela,<sup>9</sup> sauf si l'on n'a pas pu le faire avant ou si la nécessité survient pendant 'Hol Hamoed.

## Peut-on utiliser un ordinateur 'Hol Hamoed ?

Taper sur un clavier d'ordinateur n'étant pas une *melé'beth ouman* (travail de professionnel) est autorisé 'Hol Hamoed.<sup>10</sup> Comme nous l'avons déjà vu, il n'est pas indispensable d'écrire en italique, quand ce n'est pas possible. Cependant, Rav Chlomo Zalman Auerbach ajoute qu'écrire et conserver des données sur un disque pose le problème de *boné'v* (construire).<sup>11</sup> Il explique qu'un disque sans données ne sert à rien et qu'en le remplissant, on le 'construit'. En conséquence, conserver des données sans importance<sup>12</sup> ou saisir sans enregistrer ne pose pas de problème.

## Peut-on imprimer son travail 'Hol Hamoed ?

Taper sur un clavier est une chose, imprimer en est une autre. On ne peut imprimer que ce qu'il est permis d'écrire. En effet, un texte imprimé est plus problématique qu'un document manuscrit dans le sens où il est généralement constitué de lettres majuscules, contrairement à l'écriture cursive.<sup>13</sup> En cas de nécessité, il sera cependant permis d'imprimer si cela permet d'éviter un préjudice quelconque.

## Peut-on utiliser un tampon 'Hol Hamoed ?

Il s'agit, là encore, d'une *melé'beth bedyoth* (travail d'amateur) qu'il est permis d'accomplir pour le *Moed* (Fête).<sup>14</sup>

[1] *Siman* 545:3

[2] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:45 & note de bas de page 189

[3] Cité dans *Techouvoth Vehanagoth* Vol II, *siman* 13

[4] *Hala'hoth Chlomo* 3:23, voir notes de bas de page

[5] *Siman* 545:5

[6] *Siman* 545:30

[7] *Siman* 545:5

[8] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 209

[9] *Michna Beroura Siman* 545:31 & *Chaar Hatsioun* 31, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:55

[10] Rav Chlomo Zalman Auerbach dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 209 & dans les *tikounim*

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 211

[12] Basé sur les *tikounim* et la note de bas de page mentionnée

[13] Un des éléments permettant d'écrire est que les caractères ne soient pas en majuscule

[14] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:55

## Sujets de réflexion

Peut-on plier des vêtements 'Hol Hamoed ?

Peut-on passer 'Hol Hamoed ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Ki Tissa

'Hazzal nous ont enseigné que les portes des larmes ne sont pas scellées.

Le *Rebbe* de Kotsk se demandait pourtant quelle était la raison même de l'existence de ces portes ?

Il répondit que ces portes étaient destinées à interdire l'entrée de larmes versées pour des raisons absurdes.

**A la mémoire de Gérard Eliahou FINEL (25 Adar 5762) & Haïm ben Gabriel SULTAN (18 Adar I)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**